

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} septembre 2023

Date de convocation : 26 aout 2023

Etaient présents : Philippe DANIEL, Romain MANGEOT, Catherine MENGEL, Pierre SIMONIN, Dominique ANTOINE, Frédéric BORDY, Clément BECKER, Daniel BILLIOTTE

Etaient excusés : Emilie STEFAN , Régine COLLE (donne pouvoir à Philippe DANIEL)
Secrétaire : Daniel BILLIOTTE

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 7 JUILLET 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2023, n'appelle pas de remarque du conseil qui le valide à l'unanimité.

INFORMATION : DROIT DE PREEMPTION

Le maire informe le conseil municipal qu'il a décidé de préempter, au nom de la commune, pour un prix de 65 000 euros le bien sis au 34 grande rue, parcelle C 997, conformément à la délibération du 13 juin 2020 et par arrêté n°2023-001 du 4 juillet 2023, en vue de pouvoir créer une offre d'habitat locatif à vocation intergénérationnelle.

Le conseil prend acte de cette décision.

ACQUISITION DE L'ENSEMBLE DES PARCELLES DE LA VENTE VAUTRIN

1- AUTORISATION D'ACHAT PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1 à L. 2121-41 et L. 2241-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 2020 validant la réflexion concernant la création d'une offre d'habitat locatif à vocation intergénérationnelle ;

Considérant que la parcelle a été proposée à la vente au bénéfice de la commune dans le cadre de la cession des parcelles C997, C998, et C999 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rappelant l'historique de la vente de la parcelle, justifiant par la même occasion l'opportunité pour la Commune de procéder à l'achat de la parcelle en question ;

Monsieur le Maire propose de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée C998, d'une superficie de 425 m², appartenant à l'indivision VAUTRIN (voir plan joint) dans le cadre de la création d'une offre d'habitat locatif à vocation intergénérationnelle.

L'acquisition est estimée pour un montant total de 37 000 €, soit 87.06 € le m².

Les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus,
- D'imputer au budget général la somme nécessaire à l'acquisition de la parcelle,
- D'autoriser le Maire de la Commune à signer toute pièce administrative, technique, ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2- ACCEPTATION DE LA CESSION A TITRE GRATUIT A LA COMMUNE D'UNE PARCELLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1121-4 et L. 1212-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1 à L. 2121-41 et L. 2241-1 ;

Considérant que la parcelle a été proposée à la cession à titre gratuit au bénéfice de la commune dans le cadre de la vente des parcelles,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rappelant l'historique de la cession de la parcelle, justifiant par la même occasion l'opportunité pour la Commune d'accepter la cession à titre gratuit de la parcelle en question ;

Monsieur le Maire propose d'accepter la cession de la parcelle de terrain cadastrée C999, d'une superficie de 36 m², appartenant à L'indivision VAUTRIN (voir plan joint) dans le cadre de la création d'une offre d'habitat locatif à vocation intergénérationnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus,
- D'autoriser le Maire de la Commune à signer toute pièce administrative, technique, ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative n ° 1 COMMUNE

Le maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative sur le budget de la commune afin de prendre en compte l'acquisition de l'ensemble de la vente Vautrin.

Le montant total s'élève à 10 000 € à ajouter au compte 2115 acquisition de terrain, en contrepartie on diminue le suréquilibre de fonctionnement :

◆ chapitre 021 ▫ virement de la section de fonctionnement 10 000 €

◆ chapitre 023 virement à la section investissement 10 000 €

PROJET SENTIER

Le maire informe le conseil des aides accordées par l'Europe, fonds FEADER de 8 817.78 € et de la région de 5 178.70 € soit un total de 70% du montant HT des travaux. Une autre entreprise est sollicitée pour présenter un second devis.

DECORS NOEL

Pas de location, on reconduit l'opération de l'année dernière avec les bénévoles.